Demande de Dérogation scolaire 2024/2025

Liste des pièces à fournir, suivant les situations

A REMETTRE AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2024

Pour toute demande de dérogation

- Formulaire de demande de dérogation
- Accord du Maire de la commune de résidence pour que l'enfant soit scolarisé à Varces Allières et Risset
- Copie du livret de famille
- Lettre motivant la demande *(facultatif pour motif 1 et 2)*
- En cas de séparation des responsables légaux :
  - → photocopie de la décision du jugement de divorce ou du JAF qui indique à qui est confiée la garde de l'enfant,
  - → OU une attestation conjointe signée des 2 parents indiquant le mode de garde et le domicile de l'enfant.

Pour le motif n°1 : Rattachement par rapport à l'adresse du lieu de travail des responsables légaux

- Certificat de travail des deux responsables légaux
- Une photocopie du dernier bulletin de salaire de chacun des responsables légaux

Attention ! Ce motif n'est recevable que si les deux parents travaillent.

Pour le motif n°2 : regroupement de fratrie

- Copie du livret de famille prouvant le lien familial de l'enfant

Pris en compte uniquement si l'enfant a un frère ou une sœur déjà présent(e) dans l'école demandée.

Pour le motif n°3 : cas particulier

- Courrier décrivant les motifs de la demande
- Documents justifiant la demande

Transmettre la demande avec les pièces justificatives au service Enfance et Jeunesse :

L'Arc-en-Ciel, Place Lützelsachsen (32 avenue Joliot Curie) à Varces Allières et Risset :

→ Par mail à sej@varces.fr avec les documents au format pdf
→ Dans la boîte aux lettres extérieure du service
→ Au secrétariat sur rendez-vous – Téléphone : 04.38.750.850
→ Par voie postale à Mairie-service enfance et jeunesse-16 rue jean Jaurès – 38760 Varces Allières et Risset

Votre demande sera examinée sur la base des critères définis par la commission des dérogations, composée de la Ville de Varces et des représentants d'enseignants. Vous recevrez la décision par courrier à votre domicile. Aucune réponse ne sera transmise par téléphone.

L'article 441-7 du Code Pénal prévoit "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :
1e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2e De falsifier une attestation ou un certificat original sincère ;
3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit àla limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à laprotection des données de la commune de Varces Allières et Risset.
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334PARIS Cedex 07.